



COP21



CHARTRE DE VEGETALISATION DANS L'ESPACE PUBLIC

-Ville d'Elbeuf-sur-Seine-

La présente charte vise à définir le cadre des initiatives de végétalisation de l'espace public communal par les habitants, collectifs d'habitants, établissements scolaires, entreprises et commerçants.

Un projet de végétalisation est un moyen de répondre à la fois aux attentes de lien social des habitants et à leurs souhaits de participer à l'amélioration du cadre de vie.

En acceptant cette charte, le signataire participe au renforcement de la place du végétal en ville. Si les conditions le permettent, toute personne désireuse de mettre en place des éléments de végétalisation sur l'espace public et de les entretenir pourra demander une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public qui sera délivrée sous la forme d'un « Permis de végétaliser » valable 3 ans à titre gratuit et renouvelable.

Pourront notamment faire l'objet d'un permis de végétaliser : les pieds d'arbres et autres petits espaces de pleine terre ou enherbés situés sur l'espace public, le mobilier urbain existant (bacs, jardinières, barrières, poteaux...). La mise en place de nouveaux dispositifs de végétalisation hors-sol ou nécessitant un décaissement du trottoir sera étudiée.

LES VALEURS ET LES PRINCIPES

Les valeurs communes aux actions de végétalisation de l'espace public sont les suivantes :

- Permettre aux habitants de participer à l'aménagement de leur cadre de vie quotidien
- Jardiner dans le respect de l'environnement
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie
- Changer le regard sur la ville
- Créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins
- Contribuer à la création de cheminements agréables et ainsi favoriser les modes de déplacements doux

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le signataire s'engage à jardiner dans le respect de l'environnement et à désherber les sols manuellement.

Aucun produit phytosanitaire, engrais chimique ou produit pouvant être source de pollution pour les sols ne sera utilisé ; seul le compost ménager ou le terreau seront autorisés.

Le signataire s'engage à avoir une gestion économe de l'eau lors de l'arrosage si nécessaire et des déchets.

CHOIX DES VEGETAUX

Le signataire s'engage à favoriser la plantation d'espèces végétales locales, mellifères (qui attirent les insectes pollinisateurs, vivaces (qui vivent plusieurs années) et rustiques (besoins en eau modérés, bonne adaptabilité à tous types de sol...).

Les plantes potagères et aromatiques sont autorisées.

Les végétaux doivent être adaptés à l'espace prévu (au niveau des racines et des parties aériennes) et choisis en fonction de leur préférence en matière d'exposition.

En revanche, toutes espèces végétales interdites, invasives, pouvant être une source de danger et de nuisances aux biens et aux personnes sont interdites (plantes épineuses, urticantes, allergènes) – cf liste en annexe.

Les végétaux ligneux (arbres et arbustes) sont également interdits.

ENTRETIEN

Le signataire s'engage à entretenir les végétaux et à respecter son projet initial pour lequel l'autorisation lui aura été accordée.

Il s'engage à soigner les végétaux, en assurer la taille, le paillage et le renouvellement si nécessaire et à assurer l'arrosage des végétaux de façon économe, en veillant à ne pas laisser d'eau stagnante.

L'engagement comprend également le respect des équipements, la préservation des autres végétaux, le maintien du site en bon état et la limitation des végétaux sur la voie publique afin de ne pas gêner le passage.

SECURITE

Pour des raisons d'accessibilité de l'espace public et de sécurité des piétons :

- la largeur de passage ne devra pas être inférieure à 1,4 mètre afin de garantir une accessibilité de l'espace public particulièrement vis-à-vis des personnes à mobilité réduite.
- aucun matériel ne devra être laissé sur l'espace public
- il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines
- le travail du sol est limité à 15 cm de profondeur maximum.

En cas de doute sur l'emplacement envisagé, contacter le Service Démocratie locale et développement durable.

COMMUNICATION

La collectivité fournira au détenteur de l'autorisation une signalétique à apposer sur ses éléments de végétalisation.

Le signataire accepte que des photos et/ou vidéos de son aménagement soient prises et éventuellement utilisées pour promouvoir la démarche.

En aucun cas le détenteur de l'autorisation ne pourra utiliser le site objet de l'autorisation à des fins lucratives ou commerciales sous peine de retrait de l'autorisation accordée.

De même, aucune publicité ne pourra être apposée sur le site.

Il est néanmoins possible d'afficher des éléments permettant de promouvoir la démarche.

RESPONSABILITÉ

Le titulaire du permis de végétaliser est l'unique responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son aménagement de végétalisation.

Une attestation d'assurance en responsabilité civile sera demandée.

Sont toutefois exclus de cette responsabilité, tous accidents liés à la cueillette/récolte des plantes potagères et aromatiques possibles par tous les passants.

DUREE, REVOCABILITE et REMISE EN ETAT

Le permis de végétaliser est accordé pour une durée d'un an, reconduite tacitement dans la limite de trois années maximum.

A l'expiration de l'autorisation, si le signataire ne souhaite pas le renouveler, et si les circonstances l'exigent, il remettra le site en état.

En cas de non-entretien ou de non-respect de ces prescriptions, la collectivité s'autorise le droit de mettre un terme à l'autorisation accordée.

Annexe : liste des végétaux interdits

En signant cette charte, le signataire s'engage à respecter son contenu.

Fait à Elbeuf-sur-Seine, le /..... /.....

Signature :